

Hongrie, zone non-fumeur

Par [JFB](#) le lun 16/07/2007 - 12:03

En Hongrie, la distinction entre des espaces fumeurs et non-fumeurs sont obligatoires dans les bars et les restaurants depuis mai 2004. Si cette obligation est relativement bien respectée, le gouvernement souhaite désormais aller plus loin. Le 30 mai dernier, le ministre de la santé hongrois, Ágnes Horváth, annonçait la décision prise par le gouvernement d'interdire le tabac dans les lieux publics d'ici 2009. La Hongrie présentera cette position lors de la prochaine réunion des ministres de la santé à Bruxelles, rejoignant ainsi les prérogatives énoncées dans le Livre Vert pour une Europe sans tabac, présenté par la Commission européenne le 30 janvier dernier.

En Hongrie, le nombre de maladies causées par le tabagisme est en augmentation constante et 8000 personnes, dont un tiers de femmes, décèdent des suites d'un cancer des poumons en 2005. Ágnes Horváth a également annoncé que les services sanitaires et sociaux allaient mener une grande enquête autour du lac Balaton, pour inspecter, d'une part, les installations sur les plages, mais aussi dans les restaurants et les campings, en portant une attention toute particulière aux cuisines et aux cafétérias.

Selon une étude Eurobaromètre publiée en janvier 2006, une majorité des citoyens de l'UE semble favorable à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et 86 % des Européens sont favorables à une interdiction totale de fumer sur les lieux de travail. Dans la quasi totalité des Etats membres, les citoyens se prononcent en faveur de l'interdiction de fumer dans les restaurants. Cette proportion dépasse 90 % à Malte, en Irlande et en Slovaquie. Seuls les Tchèques demeurent majoritairement opposés (50 %) à l'interdiction de fumer dans les restaurants. L'interdiction de fumer dans les bars remporte en revanche moins de succès. Seulement 40 % des Européens se disent favorables à une telle interdiction.

Frédérique Lemerre

REPERES POUR LA FRANCE

10 janvier 1991 : adoption de la loi Evin qui interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif (hôpitaux, gares, aéroports, entreprises...) et oblige les établissements à disposer de zones fumeurs séparées ou munies d'extracteurs de fumée.

1er février 2007 : interdiction du tabac dans les lieux publics, assortie d'un délai jusqu'au 1er janvier 2008 pour les cafés, tabacs, restaurants et discothèques.

- 88 vues

Catégorie

Agenda Culturel